

PARIS, le 10/01/2001

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET
DES ORIENTATIONS DU RECOUVREMENT
DIROR

LETTRE CIRCULAIRE N° 2001-008

OBJET : Avantage en nature logement - Actualisation des valeurs locatives.

***Le coefficient forfaitaire d'actualisation des valeurs locatives
brutes foncières est fixé à 1,01 pour l'année 2001.***

La loi de Finances rectificative pour 2000 n° 2000-1353 du 30.12.2000 (JO du 30/12/2000) a fixé, en son article 33, le coefficient forfaitaire de revalorisation des valeurs locatives foncières, pour l'année 2001 à 1,01.

Les organismes de recouvrement retiendront, au titre de l'année 2001, les valeurs locatives actualisées par application de ce coefficient pour l'évaluation de l'avantage en nature logement accordé aux salariés dont la rémunération en espèces est supérieure au plafond.